

226C0630
FR001400Q9V2-FS0403

7 mai 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXOSENS

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 226C0624 du 5 mai 2026

Par courrier reçu le 6 mai 2026, la société en commandite simple DNCA Finance¹ (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a rectifié sa déclaration du 5 mai 2026, qui a donné lieu à la publication D&I 226C0624 du 5 mai 2026, en ce qu'elle détenait, le 1^{er} mai 2026, pour le compte desdits fonds, 1 532 541 actions EXOSENS représentant autant de droits de vote, soit 3,01%² du capital et des droits de vote de cette société³.

Ainsi, contrairement à ce qui avait été précédemment déclaré⁴, la société DNCA Finance **n'a donc pas franchi en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote** de la société EXOSENS.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce, 22 546 actions EXOSENS (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la détention de contrats « *contract for difference* » (CFD) à dénouement en espèces et portant sur autant d'actions EXOSENS sans échéance.

¹ Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français ainsi que pour le compte de la SICAV DNCA INVEST fonds de droit luxembourgeois, dont elle assure la gestion.

² Et non 8,46%.

³ Sur la base d'un capital composé de 50 936 749 actions représentant autant de droits de vote (et non 18 116 047 comme indiqué par erreur), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. D&I 226C0624 du 5 mai 2026.